

**DSDEN**  
**Circonscription AUXERRE 1**  
**Bureau n°202**  
Affaire suivie par :  
Elvire DONATI  
Tél : 03 86 72 20 43  
Mél : [secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)

12, bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 AUXERRE Cedex

AUXERRE, le 20 septembre 2021

L'inspectrice de l'éducation nationale circonscription  
d'AUXERRE 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires  
Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants  
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

**NOTE DE SERVICE N°1  
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

*L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter à tous une excellente année scolaire.*

*Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, Brigade compris).*

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature(s)</b>

## **SOMMAIRE**

I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1

II – LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

III – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

## **ANNEXES**

1. ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1
2. ADRESSES UTILES : pôle « santé social élèves » et « santé social personnels »
3. MEMENTO 2021/2022 – NOMS DES GESTIONNAIRES (RECTORAT)
4. NOTICE DE MODIFICATION
5. COMITES DE PILOTAGE DES PIAL DE L'YONNE

## **I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1**

Vous trouverez toutes les informations dans [l'ANNEXE 1](#)

- [Le site de circonscription](#)

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant Philippe PRADEAU, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

- [Communication](#)

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à monsieur le directeur académique – directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique uniquement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.[nom@ac-dijon.fr](mailto:nom@ac-dijon.fr)). Je rappelle que les méls envoyés à la circonscription à partir d'une adresse personnelle ne sont jamais ouverts.

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

## **II - LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

### **1/ [La sécurité dans les écoles](#)**

Cette année, la sécurité des écoles demeure encore un point de vigilance essentiel pour cette rentrée scolaire. Afin de renforcer notre vigilance et de réduire les vulnérabilités liées à la tenue du procès des attentats de novembre 2015 très sensible, le Premier ministre a décidé le 24 août 2021 de renforcer la

posture VIGIPIRATE « Eté-Automne 2021 » en vigueur, en particulier en limitant les activités aux abords des locaux relevant du ministère de la Justice, des établissements culturels, des lieux de culte, ainsi que des commissariats et brigades de gendarmerie.

Le niveau VIGIPIRATE demeure toutefois au niveau « SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT ».

Pour rappel, les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions, mises en place restent en vigueur :

- 3 exercices annuels d'évacuation incendie. Le premier doit être réalisé au cours du mois de septembre.
- 3 exercices annuels en lien avec le PPMS. Le premier est à réaliser avant les congés de la Toussaint et doit être en lien avec le risque attentat-intrusion. Malgré le protocole sanitaire, il vous est demandé de réaliser cet exercice en l'adaptant pour éviter tout brassage.

Je vous invite à sensibiliser les parents d'élèves lors des réunions de rentrée à ce sujet en exposant les mesures prises, en leur rappelant notamment les comportements attendus lors des entrées et sorties de l'école.

## **2/ Les évaluations CP et CE1**

Celles-ci débutent à partir du 13 septembre pour tous les élèves de CP et de CE1. Ces évaluations diagnostiques en français et en mathématiques permettront aux enseignants et aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés (et/ou les réussites) pour mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque élève.

Les enseignants sont chargés de la passation et de la saisie automatisée des épreuves ce qui permettra d'établir une base fiable pour adapter l'enseignement durant l'année. Les parents seront informés des résultats de leur enfant.

Un conseil des maîtres de cycles 1 et 2 sera organisé spécifiquement afin d'analyser les résultats. L'équipe de circonscription demeure à votre disposition pour toute aide nécessaire à l'exploitation des résultats.

**Pour mémoire**, le calendrier est le suivant :

- Entre le 13 et le 24 septembre : passation des épreuves
- Du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre : saisie des réponses des élèves dans le portail.

Le conseil des maîtres spécifique C1 et C2 devra être tenu avant les congés d'octobre.

## **3/ Le pôle ressource**

Conformément à la circulaire 2014-107, le pôle ressource œuvre dans toutes ses composantes à l'accompagnement des élèves et des équipes enseignantes. Réuni en comité de pilotage le 6 septembre, un calendrier annuel sera joint à cette note, ainsi que la définition des priorités.

Je rappelle toutefois, concernant les prises en charge à dominante pédagogique (maîtresse E), que la priorité concerne les élèves de **cycle 2** (*les mêmes recommandations que les années passées pour les classes à effectifs réduits*) ; le co-enseignement pour les élèves de CP est à mettre en œuvre au moins sur les deux premières périodes de l'année. Une attention particulière sera également portée aux élèves les plus fragiles en cycle 1, l'aide indirecte sera à privilégier (cf calendrier pour les GS en fin d'année).

### 1) **Obligations de service**

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

#### **Conseils d'écoles**

- adresser **systématiquement** une invitation à madame l'inspectrice de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.

### 2) **Relation École – Famille**

La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

Rappel des modalités de vote : dans le premier degré, le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ou alors exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles (*BO n°28 du 10 juillet 2020*) se dérouleront :

**le vendredi 8 octobre 2021**

Le service du Pôle Vie de l'élève et des établissements reste à votre disposition pour toute assistance : madame Pupille et/ou madame Pelletier : 03 86 72 20 13 / 03 86 72 20 10.

#### **Scolarisation des enfants en PS**

Les demandes d'aménagement du temps de présence les après-midi à l'école pour les enfants de 3 ans commencent à être importantes, il s'agit bien sûr d'une mesure qui devra être accompagnée tout au long de l'année par les enseignants, avec l'objectif d'augmenter ce temps, au fil de l'année, pour arriver à une scolarisation complète. Un nouveau document vous a été adressé, pour les demandes d'aménagement à venir, celui-ci sera à utiliser.

Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Il est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

### **III – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES**

Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois. J'attire vraiment votre vigilance sur ce sujet.

Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en ANNEXE 1, dans le MEMENTO 2021/2022

Seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le directeur académique est requis.

**Je vous rappelle que nul ne peut s'absenter de la classe sans y être préalablement autorisé.**

Sécurité des élèves

- Rapports d'accident

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

- **Organisation des récréations**

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Le moment des récréations **ne peut se situer en fin de demi-journée** ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- **Mise en place des conseils école-collège**

Je vous rappelle que, selon l'article L401-4 du code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – article 57, le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

Afin de permettre une constitution équilibrée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré, je remercie chaque conseil des maîtres des écoles de désigner un unique représentant au conseil Ecole-Collège et de m'en informer (**par mail avant le 8 octobre**). Néanmoins, si d'autres enseignant(e)s le souhaitent, ils peuvent demander à être associés aux conseils.

**Les dates des conseils Ecole-Collège** vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

**Situation sanitaire :**

**Les autotests** : chaque circonscription va être très prochainement dotée d'un petit « stock » d'autotests. Il est prévu que puisse être délivrée, à votre demande, une boîte par personne toutes les deux semaines.

**Masques enfants** : chaque circonscription va être très prochainement dotée d'un petit « stock » de masques pour enfants : ils doivent être donnés aux élèves dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Une livraison systématique ne pourra être faite, il vous faudra prendre contact avec la circonscription en cas de besoin.

Je vous rappelle, que le secret médical vous interdit de donner, l'identité (NOM, prénom, adresse...) des enfants et familles testés positifs **en dehors** du service de santé de la DSDEN et de l'ARS pour le contact tracing.

Enfin, pensez à regarder régulièrement la FAQ sur le site du Ministère et le site de la circonscription.

l'inspectrice de circonscription



Isabel ROUMIEUX